

Crédit d'investissement forestier (CI) – Application



Conditions-cadres :

- investissement ayant trait à la forêt
- nécessaire ou approprié à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ; emprunteurs possibles : propriétaires forestiers, entreprises forestières privées et publiques, qui entretiennent ou exploitent la forêt à titre commercial
- protection contre les dangers naturels; emprunteur: maître d'ouvrage

Conditions :

- Les projets CI relevant du bâtiment et du génie civil, avec un emprunt => 1 million de francs, doivent être portés à la connaissance de l'OFEV par écrit au moyen d'une fiche (1 page A4) avant la conclusion du contrat.
- Les projets imprécis ou complexes peuvent à tout moment être présentés à l'OFEV pour avis.



Investissements possibles :

- Projets sylvicoles dans l'aire forestière (crédits de construction et solde des frais des projets subventionnés)
- Véhicules, machines et outillages forestiers pour l'entretien et l'exploitation de la forêt
- Véhicules, machines mobiles et outillages forestiers pour un premier conditionnement du bois, p. ex. récolteuse automatique, pistolet à refendre et déchiqueteuse
- Bâtiments et ouvrages forestiers, tels que centres d'entretien et lieux de stockage (places et halles, nécessaires et adéquats au soin et à la gestion locale des forêts).

Investissements non possibles :

- Investissements dans des installations énergétiques au bois ou dans l'infrastructure en faisant partie.



- Étapes de conditionnement ultérieur du bois, p.ex. production de pellets
- Logistique, transport du bois de la forêt au stockage
- Machines de traitement du bois fixes
- Processus de séchage actifs
- Infrastructure (p. ex. ponts-bascules)



Investissements possibles :

- Bâtiments et ouvrages forestiers, tels que centres d'entretien, lieux de stockage de grumes, bûches et copeaux (places, halles), y c. l'achat de terrain.

Emprunteurs possibles : voir rubrique Conditions-cadres

Contact :

Téléphone 058 464 78 55

E-mail wald@bafu.admin.ch

Internet www.bafu.admin.ch/ik

OFEV – division Forêts

mars 2019